

**PORT DE GRANVILLE  
PECHE**

=====

**1 – POINT PARTIEL SUR L'ACTIVITE 2020 :**

Statistiques partielles (janvier à septembre)

	2016	2017	2018	2019	<b>2020 (octobre)</b>
Tonnage (Kg)	7 521 711	7 877 840	8 560 057	7 610 000	<b>6 253 000</b>
Valeur (euro)	13 523 216	13 756 968	14 566 728	13 570 000	<b>11 196 000</b>

**2 – POINT SUR LES TRAVAUX :**

**Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCI-ON réalisés en 2020 :**

- Sécurisation des barrières
- Refonte de l'ensemble de la production glace
- Achat autolaveuse
- Table de tri
- Véhicule d'occasion

**Travaux sous maîtrise d'ouvrage Conseil départemental prévus en 2021 :**

Un point sera fait en séance concernant les travaux envisagés en 2021.

**Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la SPL des ports de la Manche prévus en 2021 :**

<b>GRANVILLE</b>	montant HT
Pêche : station avitaillement carburant	350 000 €
Pêche : manutention (chariots, transbacs)	59 000 €
Pêche : emballages	55 000 €
Pêche : refonte système vidéosurveillance	25 000 €
Pêche : pesée	3 000 €
Pêche : maintenance élévateur (peinture/sablage)	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>552 000 €</b>

**3 – TARIFS :**

La SPL des ports de la Manche a proposé lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2020, de maintenir les tarifs en 2021, sans augmentation par rapport à ceux de 2020.

**En application de l'article R5314-22 du code des transports, le conseil portuaire de Granville est invité à émettre un avis sur les propositions tarifaires envisagées pour 2020.**

SPL DES PORTS DE LA MANCHE  
PORT DE GRANVILLE



TARIFS PECHE 2021

Les commandes doivent être faites au gestionnaire, service manutention, avant 16 heures la veille en semaine et le vendredi pour le lundi suivant.

Toute commande exceptionnelle en dehors de ces horaires doit être faite obligatoirement par téléphone.

Toute période commencée est due en entier. Le tarif par jour s'entend par journée de 24 heures comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Définition des heures de travail:

- Sont considérées comme heures " normales":  
Les heures comprises entre 8 h et 12h et 14h et 18 h du Lundi au Vendredi inclus
- Sont considérées comme heures supplémentaires de jour:
  - Les heures comprises entre 6h et 8h, 12h et 14h et 18h et 22h du Lundi au Vendredi inclus
  - Le samedi toute la journée
- Sont considérées comme heures supplémentaires de nuit et de dimanche et jours fériés:
  - Les heures comprises entre 22 h et 6 h
  - les Dimanches et les Jours Fériés

LES TARIFS SONT EXPRIMES EN EUROS ET HORS TAXES

**MANUTENTIONS AVEC L'ELEVATEUR PECHE**

Toute prestation d'élevateur est facturée comme suit:

- pendant les heures normales: à partir de l'heure de rendez-vous
- en dehors des heures normales: dès activation des équipes d'astreinte suite à appel

Taxe pour une opération comportant l'assèchement ou la mise à flot d'un navire pendant les heures normales :

Poids du navire	tarif
de 0 à 20 T	154,98
de 21 à 30 T	189,65
de 31 à 40 T	219,23
de 41 à 60 T	240,46
de 61 à 80 T	253,13
de 81 à 100 T	273,59

*Sangle et calage sous responsabilité du représentant du bateau*

Prise simple dans les sangles

Poids du navire	tarif
de 0 à 20 T	77,49
de 21 à 30 T	94,82
de 31 à 40 T	109,62
de 41 à 60 T	116,12
de 61 à 80 T	126,56
de 81 à 100 T	136,79

**.1 - Majoration des taxes :**

La taxe ci-dessus est majorée de :

- par manœuvre en Heure Supplémentaire de jour, **38,53**
- par manœuvre effectuée en Heure Supplémentaire de nuit, les dimanches et jours fériés. **100%**

**1.2 - Attentes :**

Toute attente du personnel suivie de non présentation du bateau sous l'engin à l'heure précisée sur le bon remis lors de l'enregistrement de la commande ou pour retard dans les opérations de calage, entraînera une facturation forfaitaire de : **56,41** et sera majorée de 50 % en heure supplémentaire de jour et de 100 % en heure supplémentaire de nuit, les dimanches et jours fériés.

Pour les manoeuvres d'assèchement, cette facturation interviendra après expiration d'un délai de 30 minutes. La présence du personnel sur les lieux pour d'autres travaux ne saurait, en aucun cas, dispenser les usagers du paiement du forfait d'attente.

**USAGE DE LA GRUE DE SERVICE**

· La première demi-heure		90,51
· Par demi-heure supplémentaire		53,46
Toute demi-heure commencée est due.		
Majorations : Les taxes ci-dessus sont majorées :		
	de 25 % en heure supplémentaire de jour,	
	de 100 % en heure supplémentaire de nuit, les dimanches et jours fériés	

**STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEIN**

· Forfait journalier (N.C. Dimanches et Jours Fériés) progressif en fonction de la durée*	les 10ers jours	23,88
	du 11ème au 20ème jour	25,00
	au-delà du 20ème jour	30,00

\*sauf cas de force majeure - le cas échéant un justificatif d'avarie lourde sera à fournir - application du tarif journalier identique à la première tranche <10 jours

A noter: - Le stationnement est gratuit pendant la journée au cours de laquelle le bateau a été monté sur terre-plein.  
 - Par ailleurs, toute journée commencée est due.  
 - Une réduction de 25 % est applicable en cas de mise à terre et mise à l'eau au cours d'une même marée et lorsque le bateau reste dans les sangles.

· Stationnement sur terre-plein <u>bateau de plaisance</u> : Franchise : une semaine		
· Facturation BERS	par jour	5,31

**USAGE DU CHARIOT - ELEVATEUR**

	la demi-heure avec chauffeur	45,67
· En horaire supplémentaire de jour :	+ 50 %.	
· Nuit, Dimanche et Jour Férié	+ 100 %	

**MAIN D ŒUVRE SPECIALE SANS ENGIN**

	l'heure	40,00
	En horaire supplémentaire de jour :	+ 50 %.
	Nuit, Dimanche et Jour Férié	+ 100 %

**STOCKAGE DE PRODUITS**

concerne les produits extérieurs stockés dans l'enceinte de la halle à marée - limite de stockage 72 heures - tarif incluant la manutention et le stockage frigo

Produits de l'aquaculture/conchyliculture	au kg	0,08
Produits de la pêche - <i>exemple: produits destinés à la vente directe</i>	par bac et par jour	5,00
	option glaçage , par bac	3,00

A noter facturation du stockage des appâts à partir de 24heures

**STOCKAGE DES PRODUITS APRES LA VENTE**

prestation incluant le regroupement des lots et/ou le glaçage - tarif incluant le stockage frigo

	par palette et par jour	10,00
--	-------------------------	-------

**STOCKAGE EN VIVIERES**

concerne : - les lots en vente directe : facturation dès mise en viviers  
 - les lots stockés après la vente

	par jour de stockage	panier	tarif incluant la manutention	10,00
	par jour de stockage	petit palox		20,00
	par jour de stockage	grand palox		40,00

**VENTE GLACE PAILLETTE**

· <u>Producteurs et acheteurs</u> :	la tonne	61,08
		Minimum de facturation 90 Kg
· <u>Autres clients externes</u> :	par tranche de 90 kg	70,00

**BADGE GLACE**

création de badge	le badge	29,67
-------------------	----------	-------

**TAXE D'USURE DES EMBALLAGES**

· <u>Producteurs et acheteurs</u> :	par bac et par transaction	0,07
-------------------------------------	----------------------------	------

**FACTURATION POUR RETARD DE RETOUR D'EMBALLAGES - LOCATION**

franchise de 15 jours puis	par bac plastique / semaine	1,07
	par grêle plastique/semaine	0,54
	par palox plastique/semaine	9,78
	par palette /semaine	5,23

**FACTURATION DES EMBALLAGES – non restitués**

par grêle plastique.	9,41
par bac plastique.	17,02
par palette plastique.	49,44
par palox plastique.	195,85

**CONSIGNATION DES EMBALLAGES POUR LES BATEAUX NON BASES**

par grêle plastique.	9,41
par bac plastique.	17,02
par palette plastique.	49,44
par palox plastique.	195,85

**RAMASSAGE DES EMBALLAGES NON RESTITUES**

au km	1,07
-------	------

**LAVAGE DES EMBALLAGES PLASTIQUE OU TREMPAGE DES BACS RESTITUÉS SOUILLES**

trempage (ex: détachage encre seiche, résidus séchés)	l'unité	0,20
lavage tunnel	l'unité	0,36

**LAVAGE DES EMBALLAGES POUR TIERS EXTERIEUR**

trempage (ex: détachage encre seiche)	l'unité	0,30
lavage tunnel	l'unité	0,47

**FILMAGE DES BACS**

par bac	1,50
---------	------

**PRESTATION DE TRANSPORT PAR CAMION FRIGORIFIQUE AVEC UN CHAUFFEUR**

Manche, Calvados, Ille-et-Vilaine > 150 km		292,79
Côtes d'Armor		372,14
Personnel supplémentaire	par personne et par 1/2 hre	23,94
Attente	par 1/2 hre	23,94
Nuit, Dimanche et Jour Férié		+100%

**DEPOT D'ORDURES ILLICITE et NON ENLEVEMENT DE DECHETS**

par constat de flagrant délit et/ou vidéosurveillance	112,50
---	--------

**FRAIS DE MISE EN ŒUVRE D UNE EQUIPE**

en dehors des heures d'ouverture de la halle à marée, pour une débarque non annoncée 36h à l'avance\*

\*sauf cas de force majeure - le cas échéant un justificatif d'avarie lourde sera à fournir

heure de nuit	40,40
heure de jour	36,00
tarifs majorés fériés et week-end	

**PENALITE DE RETARD DE PAIEMENT**

Art L441-6 du code du commerce	41,01
--------------------------------	-------

**USAGE DE MATERIELS DIVERS**

<b>Location du coffret eau-électricité quai de Pléville</b>	forfait à l'échouage	150,00
pour les bateaux non assujettis aux redevances et taxes des ports de Granville		
<b>Utilisation de lance H.P.</b>	par demi heure	30,00

**STATIONNEMENT DE VEHICULES SUR L ENCEINTE PORTUAIRE**

Tout stationnement de véhicule sur un espace non autorisé ou non matérialisé fera l'objet d'une facturation forfaitaire	25,00
---	-------

# HALLE À MARÉE DE GRANVILLE

TAXES AD-VALOREM 2021

**Type 11 :** ventes aux enchères  
**Type 12 :** ventes par contrat  
**Type 15 :** ventes par contrat poisson non trié

	<u>VENDEUR (1)</u> %	<u>ACHETEUR (2)</u> %
TAXE DE RAMASSAGE CENTRE DE DEBARQUE PIROL	1,25	1,25
REDEVANCE D'EQUIPEMENT	1,25	1,25
TAXE DE CRIEE <i>céphalopodes, poissons, crustacés triés</i>	4,75	4,75
TAXE DE CRIEE <i>coquillages et produits non triés</i>	2,75	2,75
<b>Taxes sur produits triés</b>	<b>6,00</b>	<b>6,00</b>
<b>Taxes sur produits non triés</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>

vendeur (1) stationnement du bateau, potences, prises en charge chargement/déchargement - tri/allotissement - enregistrement/édition tickets - stockage au froid - accès glace - accès informatique aux factures et bordereaux - accès aux annonces - règlement des ventes de la semaine - branchement ponctuel aux bornes électriques des quais - prise d'eau sur les quais.	acheteur (2) chargement - enregistrement/édition tickets - stockage au froid - accès glace - accès informatique aux factures et bordereaux - accès aux annonces
---	--

**Type 14 :** ventes de gré à gré avec pesée enregistrée sous la Halle avec stockage

	<u>VENDEUR</u> %
REDEVANCE D'EQUIPEMENT	2,50
TAXE DE CRIEE <i>Potences, chariots, bornes de pesée et édition de ticket, stockage froid et stockage halle à marée</i>	4,00
TAXE D'ENREGISTREMENT	1,00
<b>TOTAL TYPE 14</b>	<b>7,50</b>

Les taxes (Vendeurs et Acheteurs) sont acquittées en totalité par le Vendeur

**Type 24 :** ventes de gré à gré avec pesée enregistrée sous la Halle sans stockage

	<u>VENDEUR</u> %
REDEVANCE D EQUIPEMENT	2,50
TAXE DE PESEE <i>Potences, chariots, borne de pesée et édition de ticket, hors fourniture d'emballage, hors stockage froid, hors stockage halle à marée</i>	2,00
TAXE D'ENREGISTREMENT	1,00
<b>TOTAL TYPE 24</b>	<b>5,50</b>

Les taxes (Vendeurs et Acheteurs) sont acquittées en totalité par le Vendeur conditionnement en sacs et palettes bois à la charge du vendeur

## Ventes directes (type 4) : déclaration volontaire

sans pesée sous la Halle

	<u>VENDEUR</u> %
REDEVANCE D'EQUIPEMENT	2,50
TAXE D'ENREGISTREMENT <i>Halle à Marée</i>	1,00
<b>TOTAL TYPE 4</b>	<b>3,50</b>

Les taxes (Vendeurs et Acheteurs) sont acquittées en totalité par le Vendeur

## Redevance d'Equipelement applicable aux cultures marines de Chausey : déclaration volontaire

	€HT/la tonne
Moules	11,61
Huîtres	15,49
Palourdes	19,38

## Cotisations volontaires

	<u>VENDEUR</u> %	<u>ACHETEUR</u> %
O.P.N. <i>sauf buccins et homards</i> auxquelles s'ajoutent les taxes ad quantum communiquées par l'OP	1,55	
O.P.N. <i>buccins et homards</i>	1,50	
GRANVILMER	0,75	
U.P.M.G.		0,12